

Berney Associés SA
Rue du Nant 8
1207 Genève

Genève, le 12.05.2026

Conditions générales de participation au concours pour gagner deux fois un dossard pour le Demi de Jussy

Article 1 - Organisation du concours

La société **Berney Associés SA**, dont le siège social est situé **Rue du Nant 8, 1207 Genève**, organise un concours intitulé « **Concours : 2 dossards à gagner pour le Demi de Jussy !** », qui se déroulera du **12 au 20 mai 2026**.

Article 2 - Modalités de participation

- La participation au concours est gratuite et ouverte à toute personne physique résident en Suisse, âgée de 18 ans ou plus.
- Les participants pour s'inscrire doivent :
 - Aimer le post du concours
 - Être abonné.e à la page @berneyassocies
 - Identifier une personne en commentaire sous le post
- Un tirage au sort sera réalisé à la fin du concours pour désigner les gagnants.

Article 3 - Désignation des gagnants

- Le **tirage au sort sera effectué le 20 mai 2026 à 14h** parmi les participants inscrits.
- Les gagnants seront annoncés via une story Instagram
- Si les gagnants ne se manifestent pas dans un délai de **48 heures**, un nouveau tirage sera effectué.

Article 4 - Lot mis en jeu

- Le prix consiste en deux fois un dossard pour le Demi de Jussy, valables pour le parcours de leur choix.
- Le lot est nominatif et ne peut être ni échangé, ni remboursé, ni converti en espèces.
- L'envoi ou la remise des dossards sera organisé par **Berney Associés SA**.

Article 5 - Exclusions

- Les employés de Berney Associés SA ne sont pas autorisés à participer.

Article 6 - Collecte et utilisation des données personnelles

- Aucune donnée personnelle ne sera collectée lors de l'inscription au concours.
- Seuls les gagnants devront fournir leur nom, prénom, âge et email par message privé ou par email pour organiser l'envoi du lot.
- Conformément à la réglementation en vigueur (RGPD), les participants peuvent demander la suppression de leurs données en contactant : **c@berneyassociés.com**.

Article 7 - Responsabilité

- **Berney Associés SA** ne saurait être tenu responsable en cas de problème technique empêchant la participation.
- La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 8 - Dispositions finales

- Le concours est régi par le droit suisse, à l'exclusion des normes de renvoi. Tout recours judiciaire est exclu. Ce jeu-concours ne fera l'objet d'aucune correspondance autre que l'annonce des gagnants.
- En cas d'annulation du Demi de Jussy pour une raison indépendante de Berney Associés SA, aucun lot de remplacement ne sera prévu.